



Objet :

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision : 11 janvier 2023

---

---

\_\_\_\_\_ : Activités qui se déroulent pendant ou après les heures de classe. Elles sont organisées sous la tutelle de l'école. Ces activités comportent des risques d'accident plus grands que les activités généralement proposées aux élèves.

\_\_\_\_\_ : Activités qui se déroulent généralement à l'extérieur des heures de classe et qui sont plus ou moins reliées aux programmes d'études. Ces

Objet :

Objet :

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision : 11 janvier 2023

---

\_\_\_\_\_ : Voyages de groupe organisé par les écoles, soit dans la province du Nouveau-Brunswick ou toutes autres provinces au Canada, ou à l'extérieur du pays et qui ont lieu en dehors des jours de classe afin que les élèves manquent le moins de jours de classe possible.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ :

Le district scolaire a les responsabilités suivantes :

S'assurer de l'optimisation du temps d'apprentissage dans chacune des écoles;

S'assurer que les activ

---

Objet :

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision : 11 janvier 2023

---

Le personnel d'une école a les responsabilités suivantes :

Prendre les mesures nécessaires pour que soit respectée la présente directive;

Présenter le formulaire de demande d'activités (\_\_\_\_\_) si exigé par la direction d'école afin d'obtenir l'approbation de cette dernière avant de débiter toutes démarches;

Suite à l'approbation, la personne responsable (membre du personnel du DSFNO) doit utiliser la liste à cocher pour entamer les démarches de l'activité (\_\_\_\_\_);

S'assure de respecter les politiques du MEDPE et du DSFNO concernant les collectes de fonds;

Si l'activité se déroule à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, la personne responsable (membre du personnel du DSFNO) doit compléter le formulaire de demande d'approbation pour un déplacement hors province (\_\_\_\_\_).

---

Les activités quotidiennes d'apprentissage doivent se dérouler en respectant le maximum de temps de classe prévu à [l'article 3\(2\) du Règlement 97-150](#) de la Loi sur l'éducation.

**f** \_\_\_\_\_

Les activités périscolaires qui sont intégrées à l'horaire régulier de la journée scolaire doivent respecter les principes directeurs suivants :

Rejoindre les résultats d'apprentissage des programmes d'études. Elles

Objet :

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision : 11 janvier 2023

---

S

---

Objet :

En vigueur : 1<sup>er</sup> août 2008

Révision : 11 janvier 2023

---

Gymnastique – Minitrampoline/Trampoline;  
Canotage en eau vive;  
Kayak en eau vive;  
Rafting en eau vive;  
Plein air – Camping hivernal sous la tente;  
Plein air – Voile;  
Ringuette sur glace;  
Rugby – Contact;  
Squash.

○

\_\_\_\_\_

Athlétisme – Saut à la perche;  
Balle-molle – Balle rapide;  
Baseball – Balle dure;  
Football – Tacle;  
Gymnastique – Minitrampoline/Trampoline;  
Canotage en eau vive;  
Kayak en eau vive;  
Rafting en eau vive.

Voir le guide : « [Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du primaire – Module 1, 2 et 3](#) et le guide [Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du secondaire – Module 4, 5 et 6](#) ».

Toutes autres activités comportant un risque moindre devront se poursuivre dans un environnement sécuritaire où

Objet :





---


(
<u>          </u>

---

---

En tant que direction d'école et selon les informations qui m'ont été données par la personne responsable de l'activité scolaire, je conclus que l'activité scolaire ci-haut m



- 
- Si un autobus scolaire est utilisé, la personne responsable doit faire une demande de transport au moins deux semaines avant la date prévue de l'activité au responsable du transport scolaire ;
  - Si la personne responsable fait la location d'un véhicule, elle doit avoir l'autorisation écrite de chaque parent d'élève qui voyagera dans le véhicule ;
  - Si la personne responsable utilise son véhicule personnel, elle doit :
    - Avoir une assurance responsabilité civile supplémentaire de 2 millions incluse à son assurance automobile personnelle ;
    - Avoir l'autorisation écrite de chaque parent d'élève qui voyagera dans le véhicule ;
  - Si la personne responsable fait la location d'un autocar, elle doit s'assurer que les modalités de la [Directive 5.06](#) –



